

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 16 mai 2014, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Gilles GASCON, Catherine LAVAL, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Alain TORRES, Liliane WEIBLEN, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Antoine CANADAS, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Josée Michelle AIBAR, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Béatrice CLERC, Antoine GALERA, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT.

ABSENT : néant.

EXCUSE : néant.

EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION :

Evelyne FONTAINE à Daniel GOUX.

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD.

====oOo====

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

.../...

Délibération n° 14.058 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois d'avril 2014)

Le Conseil municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis durant le mois d'avril 2014.

Délibération n° 14.059 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Election des membres de la commission de délégation de service public - dépôt des candidatures

A l'unanimité, le Conseil municipal FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- le nombre de sièges à pourvoir est de cinq titulaires et cinq suppléants ;
- les listes devront être soit déposées en mairie contre récépissé, soit envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (Place de l'Hôtel de ville Charles Ottina – BP 330 – 69801), au moins huit jours avant la date de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle aura lieu l'élection des membres ;
- la séance du Conseil municipal pour l'élection des membres de la commission aura lieu le 26 juin 2014 ;
- les listes doivent comporter un nombre égal de candidats aux sièges titulaires et aux sièges suppléants ;
- les listes peuvent comprendre moins de candidats qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

DECIDE que la commission ainsi constituée sera compétente pour examiner tout dossier de délégation de service public à intervenir durant ce mandat municipal, quel que soit ce dossier.

Délibération n° 14.060 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Commission consultative des services publics locaux

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), par vote à scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, ayant fait apparaître 41 suffrages exprimés sur 42 votants, le Conseil municipal ELIT en tant que représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux : en tant que titulaires Messieurs Antoine CANADAS, Eric FROMAIN, Thierry GIMENEZ, Madame Amandine GAILLARD et Monsieur Christian BULAND (liste unique ayant obtenu 41 voix) ; en tant que suppléants Madame Doriane CORSALE, Monsieur François MEGARD, Mesdames Patricia GUICHARD, Fabienne GILET et Monsieur Willy PLAZZI (liste unique ayant obtenue 41 voix).

Délibération n° 14.061 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Désignation des représentants de la Commune au sein de divers organismes

Le Conseil municipal :

- à l'unanimité, DECIDE de ne pas procéder par vote à scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune au sein de ces divers organismes.
- à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), DESIGNNE ainsi l'ensemble de ses représentants :

Association San Priote pour l'Insertion et l'Emploi (ASPIE) : titulaires : H. Darwiche, J. Burlat, J-F. Morice. .../...

Association « Estime » : titulaires : H. Darwiche, M. El Faloussi.

Association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône : titulaire : C. Laval ; suppléant : C-L. Coste.

Association des Jardins familiaux : titulaires : S. Vergnon, S. Peillet, A. Torres.

Association « Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire – les Elus Riverains » (PARFER) : titulaire : F. Jean ; suppléant : S. Vergnon.

Association « Rhône Développement Initiatives » : titulaire : H. Darwiche ; suppléant : M. Villard.

Centre social La Carnière : titulaires : D. Corsale, C. Laval ; suppléant : M. Calvi.

Centre social L'Olivier : titulaires : C. Laval, C. Huchot ; suppléant : F. Mégard.

Centre social Louis Braille : titulaires : C. Laval, D. Corsale ; suppléant : C. Huchot.

Comité Consultatif Handicapés : titulaire : T. Gimenez.

Commission de Suivi de Site (CSS) des carrières de la Plaine d'Heyrieux : titulaire : S. Peillet ; suppléant : S. Vergnon.

Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la décharge de la Fouillouse : titulaire : S. Peillet ; suppléant : S. Vergnon.

Conservatoire de musique (conseil d'établissement) : titulaires : C. Laval, C-L. Coste, B. Chambrillon, D. Rosset-Bressand, B. Clerc.

Foyer Logement de Personnes Agées (FLPA) du Clairon : titulaires : M. El Faloussi, M. Calvi.

Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Alizés (Conseil d'établissement) : titulaire : M. El Faloussi ; suppléant : M. Calvi.

Maison Petite Enfance (MPE) Fournier : titulaires : M. Calvi, D. Corsale.

Maison Petite Enfance (MPE) Courte Echelle : titulaires : M. Calvi, D. Corsale.

Maison Petite Enfance (MPE) des Garennes : titulaires : M. Calvi, D. Corsale.

Office Municipal des Sports (OMS) : titulaires : E. Lemaire, F. Jean, F. Lodi-Chemain, F. Mégard, M. Espagnet.

Uni-Est : titulaire : H. Darwiche ; suppléant : J. Burlat.

Délibération n° 14.062 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Conseil de discipline de recours de la Région Rhône-Alpes - Désignation du représentant

A l'unanimité, le Conseil municipal DESIGNER Madame Doriane Corsale comme candidate de la commune de Saint-Priest pour siéger au Conseil de discipline de recours de la Région Rhône-Alpes. .../...

Délibération n° 14.063 : AFFAIRES FINANCIERES : Constitution de la commission communale des impôts directs - Adoption de la liste de présentation

A l'unanimité, le Conseil municipal ADOPTE, telle que présentée, la liste des trente-deux contribuables locaux (seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants) parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants aux fins de constituer la nouvelle Commission communale des impôts directs.

Délibération n° 14.064 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la S.A. ADOMA pour l'opération de démolition-reconstruction de la résidence « Revaion » 17 rue des Etats-Unis à Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil municipal ACCORDE la garantie de la ville de Saint-Priest à la S.A. ADOMA, à hauteur de 15 % de 3 059 628 €, soit 458 944,20 € au titre de deux prêts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une opération de démolition-reconstruction de la résidence « Revaion », 17 rue des Etats-Unis à Saint-Priest : 1 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), montant : 1 798 405 € commission d'instruction : 0 € taux effectif global de 1,05 %, durée du prêt : 40 ans, index : Livret A, marge fixe sur l'index : -0,20 % soit un taux d'intérêt de « Livret A moins 0,2 % », périodicité annuelle, profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés), modalité de révision : DL (double révisabilité limitée), taux de progressivité des échéances : 0%, taux plancher de progressivité des échéances : 0% ; 1 PLAI foncier, montant : 1 261 223 € commission d'instruction : 0 € taux effectif global de 1,05 %, durée du prêt : 50 ans, index : Livret A, marge fixe sur l'index : -0,20 % soit un taux d'intérêt de « Livret A moins 0,2 % », périodicité annuelle, profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés), modalité de révision : DL (double révisabilité limitée), taux de progressivité des échéances : 0%, taux plancher de progressivité des échéances : 0% ; DIT qu'au cas où la S.A. ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; s'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts ; DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 14.065 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la S.A. SEMCODA pour un logement 56 rue Alfred de Vigny à Saint-Priest.

A l'unanimité, le Conseil municipal ACCORDE la garantie de la ville de Saint-Priest à la S.A. SEMCODA, à hauteur de 15 % de 132 600 € soit 19 890 €, au titre de trois prêts qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une opération d'acquisition d'un logement en Prêts Locatifs Sociaux (PLS), 56 rue Alfred de Vigny à Saint-Priest : 1 PLS pour le financement de la construction, montant 29 300 € durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois, durée du prêt : 40 ans, périodicité annuelle, index : Livret A, taux d'intérêt actuariel annuel révisable : taux du Livret A à la date d'effet + 111 pdb, taux annuel de progressivité : de 0,0% à 0,5%, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0% ; 1 PLS pour le financement de la charge foncière, montant 39 700 € durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois, durée du

.../...

prêt : 50 ans, périodicité annuelle, index : Livret A, taux d'intérêt actuariel annuel révisable : taux du Livret A à la date d'effet + 111 pdb, taux annuel de progressivité : de 0,0% à 0,5%, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0% ; 1 PLS pour prêt complémentaire, montant 63 600 € durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois, durée du prêt : 40 ans, périodicité annuelle, index : Livret A, taux d'intérêt actuariel annuel révisable : taux du Livret A à la date d'effet + 104 pdb, taux annuel de progressivité : de 0,0% à 0,5%, révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0% ; DIT que la garantie est accordée pour la durée totale de chacun des prêts, pendant la période de préfinancement comprise, pour les montants des prêts majorés des intérêts courus pendant la période de préfinancement (capitalisée si cette période est supérieure à 12 mois, au dû à l'échéance de la période de préfinancement dans le cas contraire) ; DIT qu'au cas où la S.A. S.E.M.C.O.D.A., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Priest s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; s'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts ; DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

Délibération n° 14.066 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation de bâtiment pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants - Marché 13/68 conclu avec l'équipe conduite par Atelier Bat - Résiliation pour motif d'intérêt général

A la majorité (par 32 voix pour et 11 voix contre), le Conseil municipal DECIDE de résilier pour motif d'intérêt général le marché de maîtrise d'oeuvre n° 13/68, conclu avec le groupement Atelier Bat (architecte mandataire)/Cabinet Rostain et Coste/bureau d'études structures Cellard/Globecco/Europe Acoustique Ingénierie, relatif à la réhabilitation de bâtiment pour la création d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ; AUTORISE Monsieur le Maire à mener à son terme la procédure de résiliation du marché et à prendre dans ce cadre l'ensemble des décisions nécessaires.

Délibération n° 14.067 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) - Programmation 2014 - Demande de subventions

A la majorité (par 40 voix pour et 3 voix contre), le Conseil municipal APPROUVE la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ; AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximal, les subventions auprès des différents financeurs pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Ville ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ou avenants utiles à l'engagement des actions ; DIT que les dépenses seront imputées et les recettes inscrites selon le tableau présenté.

Délibération n° 14.068 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : ANRU - Convention financière avec la Région Rhône Alpes

A l'unanimité, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer, telle que présentée, la convention de partenariat en faveur du programme de renouvellement urbain, proposée par la région Rhône-Alpes, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

.../...

**Délibération n° 14.069 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Installation classée - HOSPICES CIVILS DE LYON - Demande
d'enregistrement en vue d'exploiter une blanchisserie inter-hospitalière
dans la ZAC du Parc des Lumières (Fouillouse) 531 rue Nicéphore Niepce
à Saint Priest - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil municipal EMET un AVIS FAVORABLE au projet des Hospices Civils de Lyon d'exploiter une blanchisserie dans la ZAC du Parc des Lumières (La Fouillouse) 531, rue Nicéphore Niepce à Saint-Priest.

**Délibération n° 14.070 : EDUCATION : Colonies de vacances, séjours
traditionnels et linguistiques - Modalités d'attribution de l'aide financière
aux familles au titre de l'année 2014**

A l'unanimité, le Conseil municipal ADOPTE l'ensemble du dispositif qui fixe, pour 2014, les modalités et conditions d'attribution des aides financières aux familles, pour faciliter l'accès d'enfants et d'adolescents de 4 à 18 ans aux vacances d'été sous forme de séjours traditionnels ou linguistiques ; DIT que les dépenses relatives à la participation communale seront imputées à l'article 6713.

Délibération n° 14.071 : EDUCATION : Actualisation du périmètre scolaire

A l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE l'actualisation du périmètre scolaire qui tient compte des logements récemment construits et répartit les élèves de Saint-Priest dans les seize groupes scolaires de la ville de façon équilibrée, afin de préserver la qualité d'accueil dans le premier groupe.

**Délibération n° 14.072 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi d'une subvention
exceptionnelle à l'AL Basket**

A l'unanimité, le Conseil municipal ACCORDE une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association Amicale Laïque Saint-Priest Basket afin de compenser une partie des charges de fonctionnement supplémentaires que le club devra supporter du fait de son accession au niveau Nationale 2 ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745.

**Délibération n° 14.073 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi de subventions
exceptionnelles aux associations sportives**

A l'unanimité, le Conseil municipal OCTROIE une subvention de 300 € à la section escrime de l'AIL Manissieux pour l'aider à financer les frais de déplacement de ses escrimeuses ; OCTROIE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Taekwondo Saint-Priest pour l'aider à financer les frais de déplacement de M. Sébastien ALESIO-CAPOLINI du fait de sa sélection en équipe de France pour participer au championnat du monde à Taïwan ; DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6745 du budget principal.

La séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Pour le Maire empêché,

**Catherine LAVAL,
première adjointe**